

**PIETRACORBARA**

Mairie de Pietracorbara

**ARRÊTE n°2023-14 du 08 juin 2023****Portant autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation d'un marché**

Le maire de la Commune de Pietracorbara

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R.632-1, R.644-2 et R.644-3

Vu le code du commerce

Vu la demande en date du 30 mai 2023 par laquelle l'association La Licorne, représentée par sa Présidente Mme BREMOND Emilie sollicite l'autorisation d'occuper le parking de la plage le 25 juin 2023 de 10h00 à 18h00 en vue d'organiser un marché,

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'association est autorisée dans le cadre de ce marché à occuper le parking de la Marine en respectant le plan qui lui sera fourni.

**Article 2 :**

La présente autorisation est accordée pour la journée du 25 juin 2023 de 10h à 18h.

**Article 3 :**

Cette autorisation est accordée à titre gratuit

**Article 4 :**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Pietracorbara fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoicable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour tout autre raison d'intérêt général.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié au représentant de l'association La Licorne, Mme BREMOND Emilie, Présidente.

Une copie sera adressée à Mr le Préfet

**Article 7 :**

Le Maire, le 1<sup>er</sup> Adjoint, le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Brando et Luri, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 8 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage au lieu habituel de la mairie. Les actes sont consultables en mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le Tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pietracorbara le 08/06/2023

Le Maire,  
BURRONI Alain

